



## Frais clinique pris en charge ald

Par **kol**, le **02/03/2013** à **12:50**

Bjr,

J'ai été hospitalisé en 2011 ds divers cliniques et hôpitaux psychiatriques, ma mutuelle ne me couvrait que durant 30j en HP. J'ai ,donc, eu des factures de 1700e puis de 2500e a régler car aucuns de tout les psy ou docteurs qui m'ont suivi ne m'a mis en ALD pour une prise en charge complete. J'ai réussi avec l'aide de mon médecin, a faire valoir une ALD a compter du 01/01/2011 car de part mon dossier médical cela aurait dû être le cas. La clinique qui m'a réclamer 1700e, que j'ai réglé suite a des mises en demeure, me dit qu'elle n'a pas a me rembourser cette somme car au niveau compta on ne peut revenir en arrière. Mon médecin m'a dit que normalement j'ai le droit au remboursement de la somme versée suite a la mise en place de mon ALD au 01/01/2011.

Ai-je un recours?

Bien cdt.

Par **Nico37**, le **04/01/2014** à **00:15**

[fluo]bonjour[/fluo]

L'ALD ne couvre pas le forfait journalier !

Par **sheyenne777**, le **07/07/2014** à **16:22**

si, moi j'ai déjà été hospitalisée dans une clinique et je n'ai rien payée (ald) ça doit dépendre de la façon ou la recette médicale a été rédigé ...

Par **Nico37**, le **07/07/2014** à **20:00**

Le forfait journalier est dû pour tout séjour supérieur à 24h...